

DECISION N°DS-2025-044
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
A MADAME LAURE CAPRON
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE EN CHARGE DES
MISSIONS DE FORMATION, DE RECHERCHE, D'ORIENTATION ET DE VIE DE
CAMPUS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS 8

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu l'arrêté N°MEN000322400794 portant nomination et détachement de Madame Laure CAPRON, administratrice hors classe, de l'emploi de : Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche – sans échelon spécial, directrice générale des services adjointe en appui aux missions de formation, recherche, orientation et vie de campus, au sein de l'Université Paris 8, pour une période de 3 ans, du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028 ;

Vu les statuts de l'Université Paris 8 ;

Vu la décision N°RESU-2025-001 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université Paris 8 du 05 mai 2025.

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Laure CAPRON, en tant que directrice générale des services adjointe en appui aux missions de formation, de la recherche, d'orientation et de vie de campus de l'Université Paris 8, à effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte de gestion concernant l'Université, à l'exclusion des actes de collation des grades et titres universitaires, dans les domaines suivants :

- Recherche ;
- Formation ;
- Vie de campus ;
- Scolarité ;
- Orientation et insertion professionnelle ;
- EUR ARTEC ;
- NCU So skilled.

Article 2

Madame Laure CAPRON reçoit délégation pour représenter le Président de l'Université, en tant que de besoin, auprès des collectivités territoriales, des organismes et des partenaires extérieurs.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le délégataire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour le Président de l'Université et par délégation ».

Article 4

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 05 mai 2025. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégataire.

Article 5

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera notifiée à Madame Laure CAPRON, et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 05 mai 2025

Le Président de l'Université Paris 8

Arnaud LAIMÉ

